

REGLEMENT 2021 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

L'inscription au Trail du Pays d'Orthe implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

ART 1 : Épreuves

Le dimanche 27 juin 2021, l'association des parents d'élèves (APE) des écoles de Peyrehorade organise le « Trail du Pays d'Orthe » sur les communes de Peyrehorade, Orthevielle et Cauneille. L'organisateur de cette manifestation sportive est l'APE Peyrehorade représentée par Céline PROOT présidente.

2 distances chronométrées sont proposées :

Un trail de 10 km, et un trail de 26 km.

Une marche de 10 km est aussi prévue (sur le même parcours que le trail de 10 km) ainsi qu'un trail des enfants de 1 km (années de naissance 2012 à 2014) de 1,5 km (années de naissance 2010 et 2011), ces trois distances étant non compétitives.

Le « Trail du Pays d'Orthe » est membre du Challenge Landais des Courses Natures et Trails.

Le départ des différentes épreuves sera donné sur le parking du stade de rugby (esplanade des Pyrénées 40 300 PEYREHORADE) suivant le déroulement :

9h00 : départ 26 km

9h30 : départ du 10 km et de la marche.

11h30 : course des enfants 1km

11h40 : course des enfants 1,5 km

L'arrivée aura lieu sur la piste d'athlétisme de ce même stade.

ART 2 : Participation

Tout participant aux trails de 26 km, et 10 km est soumis à la présentation obligatoire à l'organisation :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un "Pass J'aime Courir"** délivré par la FFA et complété par un médecin, **en cours de validité à la date de manifestation.** (Attention, les licences FFA Santé, Dirigeant, et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou **d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation**, délivrée **uniquement par une fédération agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou **d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de 1 an à la date de la compétition**, ou de sa copie

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans). Le nombre de participants est limité à 500.

Accès au site uniquement réservé aux accrédités.

REGLEMENT 2021 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour les trails de 10 et 26 km, une inscription obligatoire doit être réalisée en ligne sur le site internet de notre partenaire PB-organisation.com.

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course pour ces deux trails.

Le montant de l'inscription est de 10 € pour le trail de 10 km, et de 16 € pour le trail de 26 km auxquels se rajoutent les frais d'inscriptions en ligne.

Pour retirer son dossard, il faudra se présenter le dimanche 27 juin de 7h00 à 8h30 sur le lieu de la course.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation au trail de 10 km.

Pour la marche de 10 km, l'inscription au prix de 5 € (en chèque ou en espèce) se fera uniquement le dimanche 27 juin de 7h à 8h30 sur le lieu de la course.

Pour le trail des enfants, l'inscription gratuite se fera uniquement le dimanche 27 juin de 10 h à 11 h. L'autorisation parentale est obligatoire pour la participation au trail des enfants.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 4 : Catégories d'âge

Le Trail de 26km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (Catégories espoirs à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail de 10 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2005 ou avant (Catégories cadets à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail des enfants de 1 km est ouvert uniquement à l'école d'athlétisme (années de naissance 2012 à 2014) et le trail des enfants de 1,5 km aux poussins (années de naissance 2010 et 2011).

ART 5 : Ravitaillements

Sur le trail de 26 km, cinq ravitaillements sont prévus : le premier au km 6 (+/-) , le second vers le km 12 (+/-), le troisième vers le km 19 (+/-), le troisième vers le km 23 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

Sur le trail de 10 km, deux ravitaillements sont prévus : le premier au km 4,5 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

La marche de 10 km se fera en autosuffisance, les marcheurs devront gérer leur réserve en eau et leur alimentation. Cependant, ils pourront profiter d'un ravitaillement au km 4,5 et du ravitaillement final à l'arrivée.

Quant aux trails des enfants, un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

REGLEMENT 2021 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour les trails de 10 km et 26 km.
Un point de contrôle écrit relevant les numéros de dossards sera placé au 19^{ème} kilomètre du trail de 26 km.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité, édictées par la FFA. La couverture médicale sera assurée par un docteur en médecine générale et par des secouristes de la protection civile.

L'organisation met à disposition des participants un parking.

A ce jour, les douches et sanitaires ne seront pas accessibles (voir protocole sanitaire Ministère Des Sports du 19 mai 2021).

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations des propriétaires.

En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Pour le trail de 26 km, il est recommandé aux participants de se munir d'une couverture de survie, d'un système d'hydratation avec contenance (mini 0,5 L) et d'un téléphone portable.

ART 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF (Contrat N° 3788604K) pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par la société de chronométrage PBO Organisation.

Des récompenses seront attribuées aux trois premiers (femmes et hommes) du scratch pour chaque trail de 10 km et 26 km ainsi qu'aux premiers et premières de chaque catégorie.

Les lots ne seront pas cumulables.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

REGLEMENT 2021 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

À l'issue de la course, trois tirages au sort seront organisés par numéro de dossard :

- Un pour les concurrents des trails
- Un pour la marche
- Un pour les concurrents du trail des enfants.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 10 : Sécurité sanitaire COVID 19

A l'heure où nous écrivons ce règlement, les instances départementales et fédérales d'athlétisme et nous-mêmes, sommes dans l'incapacité de vous donner les précautions précises que nous devons mettre en œuvre lors de notre course.

A ce jour, nous pouvons seulement vous informer que chaque participant aux trails de 10 km et 26 km, à la marche de 10 km devra se présenter sur les lignes de départ et d'arrivée avec un masque sur le visage et respecter une distanciation de 1 m. Pour ce qui est des consignes plus précises, nous vous communiquerons dès que nous le pourrons un protocole et des règles de sécurité strictes qui vous permettront de participer dans des conditions sanitaires qui s'imposent. Nous serons soumis aux règles en vigueur à la date de la course.

ART 11 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

ART 12 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur le site du chronométrateur, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (*traildupaysdorthes@hotmail.com*) et le cas échéant la FFA (*cil@athle.fr*).

REGLEMENT 2021 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

ART 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ART 14 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

ART 15 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 16 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.